

## Comités de la Fondation

### Le conseil d'administration

1. Le Conseil voit au bon fonctionnement de la Fondation; il se consacre aux orientations, aux priorités, aux politiques et aux règlements de la Fondation. Il voit à la saine gestion des ressources.
2. Il s'assure de l'exécution des décisions prises par l'Assemblée des membres.
3. Il adopte les conditions d'adhésion des membres.
4. Il sollicite des dons, des legs et autres contributions de même nature en argent, en valeur mobilière et immobilière.
5. Il définit la politique d'attribution du financement.
6. Il propose, adopte, modifie ou abroge les règlements de la Fondation qu'il soumettra à l'Assemblée.
7. Il administre les biens de la Fondation qu'il est seul à pouvoir engager. Il autorise la signature des effets bancaires et de tout autre document semblable. Il choisit les institutions financières où seront déposés ou investis les fonds de la Fondation.
8. Il forme des comités, définit leurs mandats, nomme leurs membres et reçoit leurs rapports.
9. Il remplit toute vacance survenant relativement au poste d'un administrateur ou dirigeant.
10. Il nomme au besoin un conseiller juridique pour mandat légal spécifique.
11. Il établit les objectifs et conditions de travail du directeur général, le cas échéant.
12. Tout autre devoir ou pouvoir pour administrer et gérer la Fondation sauf ceux qui sont réservés expressément aux membres.

### Le comité de direction

Le comité de direction est formé des dirigeants de la Fondation, soit le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier et le directeur général. Le comité de direction peut se réunir lorsque requis et possède les pouvoirs pour administrer et gérer la Fondation sauf ceux qui sont réservés expressément au Conseil ou aux membres.

### Comité de vérification

Comité de l'assemblée des membres chargé de l'audit annuel des livres de la Fondation.

## **Comité de gouvernance et de mise en candidature**

Comité du Conseil chargé

- de surveiller et évaluer la composition et le fonctionnement du conseil et de ses comités;
- d'élaborer, mettre en œuvre et évaluer des principes de gouvernance efficaces qui se fondent sur les meilleures pratiques du milieu;
- de repérer des candidats aux postes d'administrateur et recommander au conseil de choisir des candidats dont l'expérience et les compétences répondent aux besoins de la Fondation.

## **Comité scientifique**

Comité du Conseil chargé

- de la veille scientifique du milieu ;
- de valider tout contenu scientifique issu de la Fondation ;
- d'évaluer l'acceptabilité, sur le plan scientifique, d'un projet
- de représenter la Fondation dans des groupes de réflexion scientifique
- de travailler au besoin en collaboration avec d'autres scientifiques.

## **Comité des projets**

Comité du Conseil chargé de l'élaboration, de la rigueur scientifique et de la gestion des projets de la Fondation. Il participe à l'analyse des demandes de financement ou de collaboration à des projets externes. Responsabilités spécifiques à définir par les membres du comité.

## **Comité des communications**

Comité du Conseil chargé des communications de la Fondation. Responsabilités spécifiques à définir par les membres du comité.

## **Comité de financement**

Comité du Conseil chargé d'obtenir les fonds nécessaires à l'atteinte des objectifs de la Fondation, auprès des gouvernements, du secteur privé, des fondations et des individus. Responsabilités spécifiques à définir par les membres du comité.

## **Autres comités permanents**

L'Assemblée ou le Conseil pourra créer des comités de travail permanents selon les besoins de la Fondation. Chacun de ses comités verra à adopter des procédures qui lui sont proposées, sujet à la volonté exprimée par le Conseil.

## Membres des comités permanents

À l'exception du conseil d'administration et du comité de direction, qui n'accueillent que des administrateurs, les membres des autres comités permanents du conseil peuvent être sélectionnés pour leurs compétences et leurs connaissances sans être administrateurs. Le président ou la présidente d'un comité permanent doit être administrateur.